

Réunion du
24 octobre 2016

Le 24 octobre 2016,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 14 octobre 2016.

Présents : Mme BRESCIA Nathalie, Maire – M. LIAUD Patrick 1^{er} Adjoint - Mme BOCHE Delphine, 2^{ème} Adjointe M. BRACONNIER Mickaël, 3^{ème} Adjoint - Mme BLANCHARD Nelly, 4^{ème} Adjointe Mme -JENOT Julie –M. DAYAN Frédéric – Mme FAUCHER Diana - M. BROTTIER Franck –M. LUMINEAU Jean-Michel – M. BAZIRE Raymond – Mme LANGFORD Denise – M. LERAY Christian –

Absents : M GUILLON Eric - M. BRILLANCEAU Sébastien –

Pouvoirs : M GUILLON Eric a donné pouvoir à M. BROTTIER Franck,
M. BRILLANCEAU Sébastien a donné pouvoir à M. BRACONNIER Mickaël.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code pratique des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme BOCHE Delphine,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

<p><u>1^{ère} DIVISION :</u> <u>SERVICES GENERAUX</u></p>

13 – CONSEIL

Prochaines réunions

Elle est fixée le mardi 13 décembre 2016 à 20 heures 30.

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2016.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2016.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° D 66 – 24/10/2016

Approbation de la convention de mise à disposition de locaux
pour les activités de l'accueil périscolaire (APS)

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande faite par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, représentée par son Président Monsieur Xavier ARGENTON, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Futaie située 11, place de la Futaie, de la salle du haut de la salle polyvalente située 1, Place de la Liberté, et d'une partie de la salle du restaurant scolaire située 1 ter rue de Gâtine, pour les activités de l'accueil périscolaire.

Après avoir fait lecture du projet de convention de mise à disposition, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ces bâtiments et le projet de convention.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la mise à disposition de la salle de la Futaie située 11, place de la Futaie, de la salle du haut de la salle polyvalente située 1, Place de la Liberté, et d'une partie de la salle du restaurant scolaire située 1 ter rue de Gâtine, pour les activités de l'accueil périscolaire.

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention portant mise à disposition de locaux pour les activités de l'accueil périscolaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° D 67 – 24/10/2016

Adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence « Communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

-

- Que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;
- Que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1425-1, L.1425-2, L.5214-27, L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert « Deux-Sèvres numérique » ;

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence « Communications électroniques » considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telles que rédigées dans les statuts,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

D'autoriser la Communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° D 68 – 24/10/2016

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine – Modification du siège social.

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 7 mars 2013, fixant à titre provisoire le siège social de la Communauté de communes de Parthenay-

Gâtine à l'adresse suivante : Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) – 46 boulevard Edgar Quinet – 79200 PARTHENAY ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 approuvant le transfert du siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY ;

Considérant que les services communs à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et à la Ville de Parthenay sont essentiellement regroupés dans les locaux de l'Hôtel de Ville rue de la Citadelle et de l'ancien tribunal, et les services de la Communauté de communes majoritairement situés dans l'ancien tribunal et les immeubles sis 7 rue Béranger à Parthenay et Place du Vauvert ;

Le conseil municipal :

Par 6 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions décide :

- **de transférer** le siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : 2 rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY.

N° D 69 – 24/10/2016

Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune d'Amailloux à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées »
Approbation.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 septembre 2015 définissant la compétence optionnelle « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées » et précisant les modalités de son exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes ;

Madame le Maire précise qu'en application des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal ci-annexé est conclu entre la Commune et la Communauté afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens mis à la disposition de la Communauté pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées ».

Elle demande au conseil municipal d'en approuver les termes et sollicite son habilitation à signer ledit procès-verbal.

Le conseil municipal :

39-2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Annule** la délibération du conseil municipal n° D 31 -24/05/2016 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune d'Amailloux à La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées »,
- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune d'Amailloux à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées » ci-joint,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer le procès-verbal et tout autre document pour mener à bien ce dossier.

N° D 70 – 24/10/2016

Bilan des Activités Communautaires 2015.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activité Communautaire 2015 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2015.

PERSONNEL

N° D 71 – 24/10/2016

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau de l'année 2016 de propositions d'avancement de grade,

Vu la délibération du conseil municipal n° D 35 du 24/05/2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) en date du 29 août 2016,

Considérant que Monsieur Jean-Luc LANDREAU, adjoint technique de 1^{ère} classe, rempli les conditions au 13 juin 2016 pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **de créer** un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} novembre 2016,

-**Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

N° D 72 – 24/10/2016

Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2016.

Les effectifs du personnel communal sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2016.

POSTES	CADRE ou GRADE	TEMPS
SECTEUR ADMINISTRATIF		
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Complet
SECTEUR TECHNIQUE		
Hommes		
1	Adjoint technique 2 nd e classe	Complet
0	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Complet
Femmes		
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Non Complet
2	Adjoint technique 2 nd e classe	Non Complet
SECTEUR SOCIAL		
1	A T S E M principal 1 ^{ère} classe	Non complet

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2016.

2^{ème} DIVISION :
SERVICES COMPTABLES ET
FINANCIERS

N° D 73 – 24/10/2016

Amortissement des études réalisées pour les zones humides et les établissements recevant le public (ERP).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les études concernant les zones humides et les établissements recevant le public (ERP) ont été réalisées au cours de l'année 2015, pour un montant total de 5 650,75 € (zones humides : 4 275,75 € - ERP : 1 375,00 €). Ces dépenses ont été payées à l'article 2041581 (biens mobiliers, matériel et études), sur présentation de titres émis par le SMAEG de Parthenay qui avait la charge de ces études dans le cadre d'un groupement de commande.

Ces dépenses n'ont pas vocation à demeurer dans l'actif de la commune et doivent donc être amorties sur une durée de 10 ans maximum.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **de fixer** la durée d'amortissement à 5 ans à compter de l'année 2016,

-**Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

N° D 74 – 24/10/2016

Virements de crédits

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL					
OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et Article	Sommes		Chapitre et Article	Sommes
<u>Section d'investissement</u>					
Eglise	21318/0104	- 1 131	00		
Biens immobiliers matériel et études	28041581 /040	+ 1 131	00		

<u>Section de fonctionnement</u>						
Dépenses imprévues	022	- 1 131	00			
Dotations aux amortissements Immobilisations corporelles et incorporelles	6811/042	+ 1 131	00			
TOTAL		0	00			

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve les virements de crédits ci-dessus.

COMPTABILITÉ

N° D 75 – 24/10/2016

Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise

La circulaire NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987, précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 rappelle ce principe, dans son point 6.4.

Il en résulte que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien, pour l'année 2016, du montant fixé en 2015.

En d'autres termes, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage demeure en 2016 de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose que le montant à attribuer pour l'année 2016 soit de 119,55 €.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fixe le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 119,55 € pour l'année 2016,

Dit que cette indemnité sera versée à La Paroisse Saint Jacques, dont le siège est situé à PARTHENAY (79200) 1, place Saint Laurent,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres
Approbation de la convention cadre et de l'avenant n° 1.
Tarif des activités pour la période 2016 / 2017

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention cadre de la ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres relative à l'organisation de journée d'animation et présente les conditions financières, indiquées dans l'avenant n° 1, pour les activités qui se dérouleront les mercredis 26 octobre 2016, 22 février 2017 et 19 avril 2017.

Le coût des prestations s'élève à 777,97 €.

Elle propose qu'un paiement de 3 € soit demandé à chaque participant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Adopte l'avenant n° 1 qui fixe le coût des prestations à 777,97 €,

Dit que le montant de la participation financière sera de 3 € par personne,

Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention relative à l'organisation de journées d'animation et l'avenant n° 1 déterminant les conditions financières.

EGLISE

Proposition d'honoraires pour la réalisation de plans

Sur les conseils du Bureau ATES (Ingénieurs Conseils Structures bois béton acier) de Niort, il a été fait appel au service de l'entreprise Juste Mesure de Frontenay Rohan Rohan, afin qu'elle chiffre la réalisation de plans d'état des lieux de l'Eglise, suite aux désordres constatés.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le devis reçu de l'entreprise Juste Mesure. Le coût de cette prestation s'élève à 4 782 € TTC.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis d'un montant de 4 782,00 € TTC,

-**Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

L'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 peut être attribuée par le conseil municipal au comptable public de la collectivité.

Sur l'année 2016, la gestion par intérim de la Trésorerie de Parthenay-Gâtine a été assurée par Madame MARTIN Patricia, comptable des Finances Publiques du 11 janvier au 8 février 2016 puis du 1^{er} juin au 24 octobre 2016.

Sur cette période, la collectivité n'a pas souhaitée faire appel à la comptable sur des missions de conseil.

Pour cette raison, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **de ne pas attribuer** d'indemnité de conseil et de confection de budget à Mme MARTIN Patricia, comptable sur la période ci-dessus énoncée.

3^{ème} DIVISION :

**SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE - BATIMENTS
– ASSAINISSEMENT- URBANISME -**

VOIRIE

N° D 78 – 24/10/2016

**Vente d'un délaissé de terrain à Jussay
au profit de Monsieur et Madame Hugues et Mélina SALANOVA
Enquête publique**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 224-1 ;

Vu les délibérations en date des 1^{er} décembre 2015 relative à la cession du délaissé de terrain et du 12 avril 2016 relative à la désaffectation et au déclassement du délaissé de terrain ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 août 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2016 au 4 octobre 2016 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable à la poursuite du projet émis par le commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'aliénation de ce délaissé de terrain aux conditions fixées dans la délibération du 1^{er} décembre 2015,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

N° D 71 – 24/10/2016

Vente d'un chemin rural à Puyravault
au profit de Monsieur Alain BROTTIER
et de
Monsieur et Madame Roland et Rosie BELL.

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 224-1 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 août 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2016 au 4 octobre 2016 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable à la poursuite du projet émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public en raison de son obstruction par la végétation, ce qui le rend impraticable ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** le prix de vente à 1 € mètre carré,

- **Dit** que les frais, géomètre seront à la charge de la commune, les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,

- **Approuve** l'aliénation du chemin rural sis à Puyravault,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents afférents au présent projet.

N° D 80 – 24/10/2016

**Vente d'un chemin rural à Fougérit dit « du Bas Village »
au profit de Monsieur Pierre LEE.**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 224-1 ;

Vu la délibération du 6 septembre 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre 2016 au 20 octobre 2016 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable à la poursuite du projet émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public en raison de son obstruction par la végétation, ce qui le rend impraticable ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** le prix de vente à 1 € du mètre carré,

- **Dit** que les frais, géomètre seront à la charge de la commune, les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,

- **Approuve** l'aliénation du chemin rural dit « du Bas Village » sis à Fougérit,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents afférents au présent projet.

N° D 81 – 24/10/2016

Aménagement de l'accès à la future carrière située le Haut Fombernier à Amailloux

L'entreprise CALCIA projette l'exploitation d'une carrière d'argile à Amailloux sur les parcelles acquises en bordure de la RN 149 au lieu-dit Le Haut Fombernier. Son exploitation nécessiterait la définition d'un accès sécurisé et adapté aux conditions de circulation et aux conditions d'exploitation.

Circuit le plus adapté :

En partant d'Airvault, l'itinéraire le plus sécurisant passe par la RD 725 vers Bressuire puis par la RD 938 en direction de Parthenay, avant de remonter la RN 149 vers Amailloux, où l'accès sera à définir ultérieurement.

Circuit le plus court :

En partant d'Airvault, l'itinéraire le plus court passe par la RD 49, la RD 27 ou la RD 327. Ils paraissent plus directs et restent, théoriquement, praticables pour les poids lourds.

1 – Giratoire et tourne à gauche.

Cette première consiste à créer un tourne à gauche sur la RN 149 au niveau du futur accès à la carrière ainsi qu'un giratoire en lieu et place du tourne à gauche existant entre la RN 149 et la RD 327 (carrefour d'Amailloux).

Principe de déplacement des camions CALCIA :

Les camions calcia venant de Parthenay (RN 149) pourront via le tourne à gauche accéder à la future carrière.

Lorsque ces derniers souhaiteront retourner sur la nationale, ils auront l'interdiction de tourner à droite en direction de Parthenay (RN 149). Ils auront pour seule possibilité de tourner à gauche en direction de Bressuire (RN 149), de faire demi-tour au futur giratoire d'Amailloux et de repartir en direction de Parthenay (RN 149).

Les accès riverains seront rétablis en créant un chemin parallèle à la nationale qui rejoindra le futur accès à la carrière.

Giratoire seul :

Les camions CALCIA venant de Parthenay (RN 149) auront l'interdiction de tourner à gauche pour accéder à la future carrière. Ils devront continuer leur trajet jusqu'au futur giratoire d'Amailloux afin de faire demi-tour et repartir en direction de Parthenay (RN 149) pour ensuite accéder à la future carrière.

Principe de déplacement des camions CALCIA :

Lorsque ces derniers souhaiteront retourner sur la nationale, ils auront comme la solution 1, l'interdiction de tourner à droite en direction de Parthenay (RN 149). Ils auront pour seule possibilité de tourner à gauche en direction de Bressuire (RN 149), de faire demi-tour au futur giratoire d'Amailloux et de repartir en direction de Parthenay (RN 149).

Les accès riverains seront rétablis en créant un chemin parallèle à la nationale qui rejoindra le futur accès à la carrière.

Madame le Maire explique aux membres du conseil que pour cet d'aménagement d'accès, il

est nécessaire d'avoir un porteur du projet et leur demande de se prononcer sur les scénarios proposés

Elle propose que ce porteur soit la communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Emet le souhait que le porteur du projet soit la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Approuve les deux scénarios d'aménagement d'accès proposés.

Informations diverses.

Matériel de désherbage à la vapeur

Une démonstration a eu lieu sur la commune de Viennay le 19 octobre 2016. Madame Le Maire et les employés communaux, du service de la voirie, y ont assisté.

Suite à cette démonstration, un achat en commun avec 2 ou 3 autres communes a été évoqué. Cette proposition a reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

Des subventions sont attribuées par le SDAGE entre 40 % et 60 % du montant HT. Les demandes sont à déposer avant le 31 décembre 2016.

Balayeuse

Le prix de ce matériel est évalué à 24 000 €. Pour l'utilisation, la location ou l'achat d'un tracteur, d'une puissance de 80 CV minimum, sera nécessaire. Un achat en commun de la balayeuse avec d'autres communes, maximum 6, a obtenu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

Des subventions sont attribuées par le SDAGE entre 40 % et 60 % du montant HT. Les demandes sont à déposer avant le 31 décembre 2016.

Personnel

Monsieur Freddy BROSSARD, adjoint technique, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2017. Afin de solder ses congés, il cessera son travail le mercredi 9 novembre 2016 au soir.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Monsieur Jean-Michel GOURDON, prendra fin le 31 décembre 2016. Une demande a été faite auprès de Pôle Emploi, afin de connaître s'il peut bénéficier d'un autre type de contrat aidé.

Villes et villages fleuris 2016. **Concours organisé par le département.**

Suite au dépôt du dossier d'inscription, la commune a été proposée au jury régional en vue de l'obtention d'une première fleur, ce qui permet d'obtenir un accompagnement du CAUE pour

préparer au mieux la visite du jury régional, ainsi qu'un lot de cartes postales et un poster encadré de votre commune.

44-2016

La cérémonie officielle a eu lieu le 11 octobre à Niort.

Communes nouvelles

Suite à la désignation d'un groupe de réflexion, composé des quatre maires et de deux délégués pris au sein des conseils municipaux des communes d'Amailloux, Adilly, Fénerly et Saint Germain de Longue Chaume, une première réunion de travail a eu lieu le mardi 18 octobre 2016 à Adilly.

Il a été décidé de continuer d'avancer ensemble, éventuellement d'élargir le groupe de travail à d'autres communes. Un état des lieux de chaque commune sera fait.

Dates à retenir

Samedi 5 novembre 2016, à 10 H 30 à la mairie : remise des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries et de l'insolite dans mon jardin.

Vendredi 25 novembre 2016 : visite de Madame Delphine BATHO députée des Deux-Sèvres.

Samedi 26 novembre 2016, à 10 H 30: manifestation 1 arbre 1 naissance enfants nés en 2015. Présentation des nouveaux parents et du service enfance.

Délibérations n° 66 à 82.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les, jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA M. LIAUD Mme BOCHE M. BRACONNIER

Mme. BLANCHARD M. LUMINEAU M. BAZIRE M. LERAY

Mme LANGFORD M. BROTTIER M. DAYAN Mme JENOT

M. BRILLANCEAU M. GUILLON Mme. FAUCHER
Pouvoir à Pouvoir à

